



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026 - 034

■ Arrêté municipal

N° A-PERM-2026-023

portant délégation à Catherine
MERCIER-GUYON – 6ème adjointe –
maire déléguée des Ollières

LE MAIRE DE FILLIÈRE,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L 2122-18, ainsi que ses articles L 2122-19 et L 2122-23,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Fillière en date du 27 mars 2026 qui a notamment acté l'élection de Madame Catherine MERCIER GUYON en tant que 6^{ème} adjoint au maire,

Vu la délibération en date du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à **Madame Catherine MERCIER-GUYON**, sixième adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant à la **communication, à la culture et à la vie locale**,

ARRÊTE

- **Article 1** : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, **Madame Catherine MERCIER-GUYON**, en sa qualité de sixième adjointe au Maire de FILLIÈRE, est **déléguée à la communication, à la culture et à la vie locale, sous ma surveillance et ma responsabilité.**

A ce titre, elle peut intervenir dans les missions de préparation et de suivi des dossiers correspondants.

- **Article 2** : Cette délégation de fonction **entraîne délégation de signature** de tous les actes, courriers, documents et autorisations **se rapportant à la communication, à la culture et à la vie locale**, hors marchés publics et hors actes engageant financièrement la collectivité.

Cette délégation est accordée **dans les limites des attributions déléguées par le conseil municipal au Maire, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire**, et concerne :

- Le suivi de la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune (programmation culturelle, vie de l'espace culturel « Phil'Arts »),
- Les relations avec les différents partenaires extérieurs et les institutions culturelles,
- Les relations avec les associations culturelles,
- La lecture publique,
- La gestion des biens patrimoniaux (gestion des biens inscrits et classés),
- Le suivi et la révision du Plan communal de sauvegarde des biens culturels,
- Les archives communales,
- Les supports courants de communication de la collectivité,
- La préparation, du suivi et de la validation des publications locales, périodiques ou exceptionnelles,
- Et de tous documents administratifs relatifs au suivi des dossiers courants en matière de communication générale de la collectivité, de culture et de vie locale.

La signature de **Madame Catherine MERCIER-GUYON** des pièces et actes correspondants aux domaines susmentionnés devra être précédée de la formule suivante « **par délégation du Maire** ».

- **Article 4 :** Le Maire de la commune de Fillière et la Directrice générale des Services de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs.
- **Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr), et ampliation en sera faite à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Notifié le 23-06-2026



Fait à Fillière,
Le 09/04/2026

Le Maire,
Christian ANSELME

